

Saint-Gilles

Permis de végétaliser

Passons au vert!

Pour des rues plus conviviales
et plus fraîches en été

Renseignements :
permisdevegetaliser@saint-gilles.fr





**Vous aimez
Saint-Gilles,
dites-le avec
des fleurs.**

Eddy Valadier

Maire de Saint-Gilles

« Avec mon équipe municipale, j'ai souhaité faire du cadre de vie une priorité pour Saint-Gilles. Le permis de végétaliser vient parfaire la métamorphose de notre cité et ouvre la voie à toutes celles et ceux qui souhaitent s'investir en jardinant au service de l'intérêt général.

Nous avons créé ce dispositif pour que chacun puisse embellir son devant de porte, sa rue, son quartier et améliorer son environnement avec de la végétalisation ponctuelle.

Cela permet également de participer à une œuvre collective en donnant du sens à la nature en ville et en confortant le lien social de la vie de quartier, de la vie habitante.

Contribuons tous à rendre notre Ville plus belle, plus verte et plus fleurie ! »



**Favoriser la
biodiversité.**

Frédéric Brunel

Adjoint au maire délégué à l'urbanisme, l'environnement et la gestion de l'espace public.

« En signant la charte passons au vert nous favorisons la nature en ville !

La végétalisation de nos devant de portes, fenêtres, balcons... aide à l'implantation et au développement des nombreuses espèces, comme l'abeille, insecte indispensable à la pollinisation.

Alors tous à vos signatures pour ouvrir notre cœur de ville Saint-Gillois à la biodiversité ! »



**L'amour des
fleurs et des
gens.**

André LAMY

Conseiller municipal délégué au fleurissement de la ville. Président de l'association Saint-Gilles Ville Fleurie

« Les gens qui ont des petits enfants et qui se rencontrent se sourient et échangent souvent quelques mots. Les gens qui promènent leurs chiens échangent souvent aussi quelques paroles avec les propriétaires de chiens qu'ils croisent.

Donc je me suis dit que ce pourrait être la même chose pour les personnes qui planteraient des fleurs.

Et c'est bien le cas ! Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de personnes que nous rencontrons et que nous n'aurions jamais connues sans cela. Nous distribuons chaque année des centaines de boutures ce qui nous fait rencontrer de nombreux amis des fleurs. »



**Développer
des îlots de
fraîcheur.**

Alexandre MICHEL

Conseiller municipal délégué à la sensibilisation, à l'environnement, végétalisation urbaine

« En vous engageant dans la végétalisation de votre ville vous accomplissez une action pour la planète. Effectivement, la végétation urbaine va contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et dépolluer l'air de notre espace public.

Alors contribuons tous à rendre notre ville plus verte et encore plus agréable à vivre. »

Un permis de végétaliser, c'est quoi ?

Vous avez envie de participer au verdissement de Saint-Gilles en la rendant encore plus belle, de devenir le jardinier de votre rue ou de votre quartier ?

Avec le permis de végétaliser, c'est possible !

En quoi consiste ce dispositif ?

Il permet d'encourager le développement de la végétalisation et la biodiversité en ville. Grâce au permis de végétaliser, vous pouvez désormais vous approprier de petites parcelles de l'espace public.

Pourquoi un permis de végétaliser ?

Né dans les grandes villes françaises il y a moins de 10 ans, le permis de végétaliser est une autorisation gratuite d'occupation temporaire d'un espace public délivrée par la municipalité.

L'objectif principal de cette initiative est de favoriser la biodiversité et d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain, tout en luttant contre les îlots de chaleur et la pollution atmosphérique. Le permis de végétaliser encourage également la participation citoyenne et le développement d'un esprit de communauté, en permettant aux habitants de s'impliquer directement dans l'embellissement de leur quartier.

Tous gagnants !

Embellir sa rue, créer des liens avec ses voisins rafraîchir l'air, offrir un refuge à la petite faune et à la biodiversité au cœur même de notre centre-ville . . . voici les ambitions de ce nouveau dispositif à Saint-Gilles.

Un réel engagement

Le permis de végétaliser comprend :

- la signature d'une convention d'occupation du domaine public
- la signature d'une charte des bons usages
- le désherbage manuel
- l'interdiction d'utilisation de pesticides
- la conformité des plantations

En cas de problème, il reviendra au détenteur du permis de prévenir la commune de son incapacité à poursuivre la végétalisation de son espace.



Attention !

**ce dispositif
concerne uniquement
l'espace public
et ne s'applique pas
aux propriétés privées.**

MODE D'EMPLOI



Besoin de nature

J'habite dans le périmètre du permis de végétaliser, j'ai envie d'embellir ma façade ou mon pied d'immeuble (seul ou avec une association)

01



Demande

Je remplis le formulaire de demande et l'envoie par mail à permisdevegetaliser@saint-gilles.fr entre le 1^{er} janvier et fin février

02



Vérifications

La mairie étudie ma demande et se rend sur place avec moi pour s'assurer que mon projet est réalisable

03



Accord

C'est bon ! Je reçois sous 2 mois mon permis de végétaliser : une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public signée de la mairie

04



Finalisation

05

La ville réalise la fosse et les éléments de support sur la façade et met en place la terre végétale, je débute mes plantations et assure entretien et arrosage. L'association Saint-Gilles ville fleurie peut m'accompagner dans ma démarche !

?

Ma demande ne respecte pas les conditions (ex : bloque la visibilité ou la circulation)
La Ville m'aide à trouver une solution alternative et je finalise ma demande.



Périmètre des rues concernées par le « permis de végétaliser »

Arènes

☛ Qui peut demander un permis de végétaliser ?

- . Un locataire (avec l'accord du propriétaire)
- . Un propriétaire occupant
- . Une copropriété
- . Une association ou un groupe d'usagers
- . Une entreprise / un commerce

☛ Combien coûte le permis de végétaliser ?

L'obtention du permis est gratuite, la mairie met à disposition un aménagement pour tout projet de pleine terre par la création d'une fosse de plantation (découpage d'un bout de trottoir contre la façade) quand cela est techniquement réalisable.

Les jardinières sont à la charge du titulaire du permis de végétaliser et devront s'intégrer dans le paysage urbain.

☛ Combien de temps mon permis de végétaliser est-il valide ?

Votre permis de végétaliser est accordé pour une durée d'une année, renouvelable deux fois.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces règles, la ville de Saint-Gilles rappellera par courrier au demandeur ses obligations et pourra sous vingt jours, en l'absence de réponses, mettre fin au permis de végétaliser.

☛ Quand déposer sa demande ?

Toutes les demandes doivent être déposées avant la fin du mois de février. Vous trouverez le formulaire de demande à la fin de ce dépliant et sur notre site internet.



vous accompagne

Saint-Gilles, Ville Fleurie est une association Saint-Gilloise qui œuvre depuis 2015 pour fleurir notre ville !

André LAMY, président de l'association, pourra vous accompagner dans le permis de végétaliser : formulation de la demande, conseil pour le choix des végétaux en fonction des caractéristiques et de l'espace choisi, recherche de graines et de boutures...

L'association Saint-Gilles Ville Fleurie est un partenaire engagé dans cette opération.



Contactez-les :
06.61.63.72.81 - andr3@orange.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE « PERMIS DE VEGETALISER »

Le présent document est un simple formulaire de demande et n'accorde pas l'autorisation d'aménager un permis de végétaliser. Après examen de la demande par la Ville de Saint-Gilles et étude de sa faisabilité, il sera établi une convention bipartite fixant les conditions d'utilisation du permis de végétaliser.

Demandeur

PERSONNE PHYSIQUE

Résidant obligatoirement à Saint-Gilles et ayant plus de 18 ans :

Nom et Prénom :

Adresse postale :

@Courriel : Téléphone :

Vous êtes propriétaire

Vous êtes locataire (accord du propriétaire à fournir obligatoirement)

Vous êtes en copropriété (accord des copropriétaires à fournir obligatoirement)

PERSONNE MORALE

Association Entreprise Établissement public

Nom :

Adresse postale :

@Courriel : Téléphone :

Projet de végétalisation

Adresse du lieu souhaité :

TYPE DE VÉGÉTALISATION :

Description précise du projet (végétaux souhaités, etc.) :

.....
.....
.....
.....

Éléments du dossier

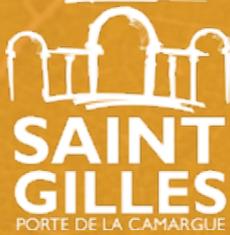
Pièces à joindre au dossier :

Photo(s) de l'emplacement à végétaliser (Obligatoire) Croquis, schémas, plan du projet (facultatif)

Fait à Saint-Gilles, le
Signature

Cadre réservé à l'administration
Transmis au technicien le :
Avis, observation :
Date et signature :





VILLE DE SAINT-GILLES

Place Jean Jaurès - 30800 SAINT - GILLES

04 34 39 58 00

permisdevegetaliser@saint-gilles.fr

Plus d'informations :



www.saint-gilles.fr



Ville de Saint-Gilles
du Gard



saintgillescity



Ville de Saint-Gilles
du Gard